

## CERTIFICAT MEDICAL & PRATIQUE DE LA RANDONNEE

### LEGISLATION (modifiée le 16 Janvier 2016)

1. Le certificat médical n'est plus une obligation légale
2. Le certificat médical est obligatoire uniquement pour les associations exigeant des licences et en particulier celles qui organisent :
  - a. Des compétitions (rugby, foot, ski, etc...)
  - b. Des activités à hauts risques (plongée, spéléologie, canyoning, etc..)
3. Pour les associations de loisirs (comme AVF) ce n'est plus une obligation légale mais une condition liée aux assurances qui ont été souscrites.

### CONTRAT ASSURANCE (MACIF fin 2022)

1. AVF Annecy est bien assurée pour la pratique de la randonnée, ski, raquettes, etc..
2. Notre contrat actuel ne fait aucune obligation de présenter un certificat médical.
3. **Notre responsabilité pénale nous impose de rappeler les consignes de sécurité.**

### FFR (Fédération Française de Randonnées)

La Fédération Française de Randonnées a opté pour les recommandations suivantes :

1. Un certificat médical au minimum sur une période de 3 ans.
2. Un certificat annuel pour les plus de 70 ans
3. Un certificat médical en cas de problème de santé (suite à une opération par exemple).

### REGLEMENT INTERIEUR AVF Grand Annecy

Le règlement AVF Grand Annecy stipule :

1. Le certificat médical est obligatoire pour les randonneurs.
2. Il n'est fait aucune exigence sur la périodicité du certificat ni sur l'âge du participant.

### AVF Grand Annecy

*Au regard de ces différentes positions, une très grande prudence s'impose.*

*En effet on sait (expérience vécue dans notre association) qu'en cas d'accident les pouvoirs publics incitent très fortement les personnes accidentées ou ayants droits à porter plainte afin de leur offrir un maximum de protection ou de compensation.*

*Une fois le processus juridique enclenché, il est facile d'accuser les responsables de négligence avec évidence de lourdes conséquences toujours possibles.*

En accord avec les animateurs de randonnées et du Conseil d'Administration la décision du bureau est la suivante :

1. Le contrôle médical préalable à la pratique de la randonnée reste un acte de prévention.
2. Les animateurs demandent un certificat médical annuel.
3. Les animateurs demandent une décharge pour les personnes qui refuseraient de fournir un certificat médical.

### COLLECTE DES CERTIFICATS MEDICAUX

La procédure est la suivante :

1. Les adhérents ou animateurs font parvenir les certificats médicaux à la permanence.
2. La permanence les centralise, et les remet périodiquement aux responsables du fichier
3. Les responsables du fichier les enregistre sur AssoConnect, les classe et les archives.
4. Chacun peut aussi enregistrer directement son CM sur son profil internet (AssoConnect).
5. Un suivi des CM est effectué et mis à disposition des animateurs de randonnées.